

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Conditions de vie des apprenants</b>	<b>522</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III - Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** le Code la Santé Publique,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes,

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 approuvant la révision du règlement d'attribution du Fonds social d'urgence de la formation professionnelle continue pour les entrées en formation postérieures au 1er janvier 2019,

**VU** les marchés « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifiés les 9 août 2011, 18 novembre 2015 et 1<sup>er</sup> octobre 2019,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

conformément à l'article L6341-4 du Code du travail, les nouvelles listes d'agrèments de stage ouvrant droit à rémunération publique de stage pour les demandeurs d'emploi en formation professionnelle versée au titre du code du travail des dispositifs "REGION FORMATION - PREPA Rebond" ainsi que les listes d'agrèments individuels de rémunération "VISA Métiers +", selon les listes présentées en annexe 1,

**APPROUVE**

conformément à l'article L6341-4 du Code du travail, les listes modificatives d'agrèments de stage ouvrant droit à rémunération publique de stage pour les demandeurs d'emploi en formation professionnelle versée au titre du code du travail pour les dispositifs de financement "REGION FORMATION - PREPA Clés", "PREPA Avenir", "PREPA Avenir 2", "PREPA Rebond", "VISA METIERS" et "ACCES Entrepreneur", selon les listes présentées en annexe 2,

**APPROUVE**

la demande de remise gracieuse au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue, présentée en annexe 3 pour un montant de 200,21 € ,

**APPROUVE**

les deux demandes de révisions de dossiers de bourses sanitaires et sociales telles que présentées en annexe 4,

**REJETTE**

les deux demandes de révisions de dossiers de bourses sanitaires et sociales telles que présentées en annexe 4,

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 75 000 € à l'organisme CARBUR'PERA pour l'élargissement de l'offre de service de la plateforme de mobilité au bénéfice des demandeurs d'emploi engagés en parcours « RÉGION FORMATION » puis lors d'une période d'essai,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 75 000 € à CARBUR'PERA,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante, présentée en annexe 5,

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20,21 et 22 décembre 2017,

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante, présentée en annexe 5.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs